

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-057

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Entretien des chemins de randonnée

Mme le Maire indique que la commission des chemins s'est réunie le mercredi 1^{er} juillet afin d'étudier les devis. Elle indique qu'elle se retire des débats ainsi que Mme Simon qui sont concernées personnellement par une société qui a répondu. Elle donne la parole à M. Le Guyader pour exposer les résultats de cette consultation.

4 entreprises ont été reçues le 15 mai 2026 afin de leur remettre le cahier des charges.

Seules deux entreprises ont remis une offre.

Terrassements de l'Huisne qui a présenté un tarif à l'heure.

Entreprise Julien GARNIER qui a présenté un tarif au kilomètre selon la nature des chemins à entretenir, déboucher etc ... : entretien au printemps : 240 euros TTC du kilomètres, entretien annuel : 432 euros du kilomètres, chemins bouchés : 3000 € TTC.

Pour l'entretien, il faudrait prévoir pour l'année un budget d'environ 23 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 17 voix favorable, 00 voix contre, 01 abstention (M. Chartier),

Accepte les offres de l'entreprise de M. Julien GARNIER.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, article 615231

Christelle RADENAC, Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Lepareur".

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-058

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Remplacement des menuiseries à la Bibliothèque et salle Meilliant

Madame le Maire indique que les menuiseries de la médiathèque et la salle d'exposition qui se situe dans son prolongement sont très vétustes.

Plusieurs devis ont été reçus en mairie :

Médiathèque :

Entreprise PLAM (Laurent Dordoigne de Nogent le Rotrou) a présenté deux devis :

Menuiserie avec des dormants en 70 mm = 11 503 € HT

Menuiserie avec des dormants en 82 mm = 12 426 € HT

Entreprise DLB Renov : avec des dormants de 50 mm : 11 593.63 € HT

Salle Meilliant (salle d'expositions)

Entreprise PLAM (Laurent Dordoigne de Nogent le Rotrou) a présenté deux devis :

Menuiserie avec des dormants en 70 mm = 8 920 € HT

Menuiserie avec des dormants en 82 mm = 11 095 € HT

Entreprise DLB Renov : avec des dormants de 100 : 12 768.22 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte les offres de l'entreprise PLAM (Laurent Dordoigne) pour un coût total de 23 521 € HT soit 28 225.20 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, opération 138

Christelle RADENAC, Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Mise en ligne le 04 août 2026

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-059

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Isolation du local 7, rue Madeleine Bigot

Madame le Maire indique que le local situé 7 rue Madeleine Bigot (anciens bureaux du Melrose Cabaret) sont libres. La section photographie de l'association Flash souhaite s'installer dans ces locaux. Il y a lieu de prévoir l'isolation des murs du local.

Plusieurs devis ont été reçus en mairie :

Entreprise Cond'Plaquist de Sablons sur Huisne : 11 970.72 €HT

Entreprise Papillon de Nogent le Rotrou : 6 288.30 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte l'offre de la société Papillon pour 6 228.30 € HT soit 7 473.96 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, opération 138

Christelle RADENAC, Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-060

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Validation étude réserve incendie à La Croix

En vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par délibération numéro 2026-017, Mme le Maire indique, qu'elle a validé, en amont, le devis de la société ALISE de Saint Jacques Darnetal (76). Mme le Maire rappelle que par délibération du 2025-055 le conseil municipal a confiée à l'agence départementale Ingénierie 61 une étude préliminaire pour la création d'une défense incendie et d'un parking PL.

Suite à cette étude, l'agence départementale indique qu'il y a lieu de réaliser une étude complémentaire consistant à identifier et délimiter le caractère humide du terrain privé de la commune (parcelle G 162 et 163). Une seule entreprise a présenté une offre s'élevant à 4 400 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la décision de Mme le Maire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 par l'intermédiaire d'une décision modificative.

Christelle RADENAC, Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-061

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Décision modificative pour étude réserve incendie à la Croix

Vu le budget primitif 2026 adopté le 27/02/2026

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Opération	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	153	2315	- 5 000	
Investissement	122	2111-122	+ 5 000	

Adopté à l'unanimité,

Christelle RADENAC, Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2026-062

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Rémunérations des heures supplémentaires au personnel communal : IHTS

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2020-064 du 25 juin 2020 instituant le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Elle indique qu'il y a lieu d'actualiser la liste des bénéficiaires par grade.

Il est rappelé ci-dessous les termes de la délibération 2020-064

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87-88

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que l'ensemble du personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide,

Article 1 : objet :

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires par référence à celle prévue par le décret 2002-60 précité au profit du personnel de la collectivité

Article 2 : Bénéficiaires – Liste actualisée :

Les bénéficiaires de l'IHTS sont les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi et relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière administrative : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Rédacteur et Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Filière technique : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, Agent maîtrise, Agent maîtrise principal, Technicien

Article 3 : Conditions de réalisation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.

Article 4 : Conditions d'indemnisation

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif) et selon l'indice détenu par l'agent conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une durée limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret N° 2002-60.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont applicables pour l'année 2026 et les suivantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants de la commune section fonctionnement.

Christelle RADENAC, Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-063

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : RIFSEEP : actualisation du tableau des groupes de fonction

Madame le Maire rappelle les délibération N° 2017-106 du 16 novembre 2017 et 2018-105 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026 portant sur l'actualisation du tableau des groupe de fonctions et grades

Depuis 2017, plusieurs agents titulaires ont changé de grade, il y a donc lieu d'actualiser le tableau des groupes de fonctions avec les grades et montants **maximaux** (ces montants sont issus de différents arrêtés établis par l'Etat). Les montants alloués sont décidés chaque année par l'autorité territoriale.

Catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Fonctions définies dans la collectivité	IFSE Montant annuel maximum	CIA Montant annuel maximum
A (Attachés Territoriaux)	G1	Non concerné		
	G2	Non concerné		
	G3	Non concerné		
	G4	Secrétaire Général : fonctions administratives et comptables complexes,	20 400 €	3 600 €
B (Rédacteurs)	G1	Non concerné		
	G2	Non concerné		
	G3	Responsable état civil, urbanisme, communication, Responsable agence postale communale	14 650 €	1 995 €
B (Techniciens)	G1	Non concerné		
	G2	Non concerné		
	G3	Responsable des services techniques	17 500 €	2 385 €

C (adjoints administratifs, agent de maîtrise, adjoint technique)	G1	Assistant administratif spécialisé, adjoint technique spécialisé, Agent de maîtrise	11 340 €	1 260 €
	G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide l'actualisation du tableau des grades, montants et groupe de fonctions dans le cadre du RIFSEEP. Les délibérations N° 2017-106 du 16 novembre 2017 et 2018-105 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sont toujours en vigueur.

Christelle RADENAC, Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2026-064

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Création poste agent de maîtrise

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire indique suite au dépôt d'un dossier de promotion interne pour un agent, que ce dernier a reçu un avis favorable de la part du Président du centre de gestion de l'Orne.

L'agent est actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe et peut donc être nommé agent de maîtrise.

Mme le Maire propose en conséquence de créer un poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte :

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les fonctions d'agent des services techniques à compter du 1^{er} août 2026.

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cet avancement

Christelle RADENAC, Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-065

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Convention médecine du travail avec le CDG 61

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion de l'Orne gère un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne définies dans la convention, annexée à la présente délibération.

Mme le Maire indique que la commune de Sablons sur Huisne est déjà adhérente au service de médecine du travail du Centre de Gestion de l'Orne. Une nouvelle convention est mise en place à compter du 1^{er} juillet, il y a donc lieu de se prononcer sur celle-ci. Elle prévoit les missions de base et aussi la gestion dématérialisée des dossiers des agents via PADOA (logiciel de santé au travail).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De confirmer auprès du centre de gestion de l'Orne le bénéfice de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Christelle RADENAC, Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-066

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Facturation du repas des aînés aux accompagnants

Mme le Maire rappelle que lors du banquet des aînés, ces derniers peuvent venir accompagnés. Les accompagnants paient le repas.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de facturer aux accompagnants le montant du repas des aînés qui s'élève à 45 euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Madame la Maire à émettre des titres aux accompagnants d'un montant de 45 € par personne.

Christelle RADENAC, Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-067

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Désignation d'un référent sécurité routière

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). **Le rôle du correspondant sécurité routière est le suivant :**

- ✓ C'est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux
- ✓ Il diffuse des informations relatives à la sécurité routière
- ✓ Il contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité
- ✓ Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Désigne Mme Marie-Claire ROUSSEAU correspondant sécurité routière pour la commune de Sablons sur Huisne.

Christelle RADENAC, Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-068

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Convention avec Véolia pour la prestation facturation assainissement

Madame le Maire rappelle que la commune a la compétence assainissement et qu'un contrat de prestation de facturation a été signé en 2018 avec la société Véolia. Pour rappel, la commune a transféré la compétence eau potable au syndicat d'eau de Nocé. Concernant la durée, ce contrat de prestation de facturation est aligné sur celui du contrat de délégation de service public entre le SIAEP de Nocé et Véolia.

Mme le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du nouveau marché passé entre le syndicat d'eau de Nocé et Véolia depuis le 1^{er} janvier 2026 il y a lieu de passer une nouvelle convention avec la société Véolia.

Par mail du 19 mai 2026, VEOLIA a présenté un projet de convention pour l'ensemble de la Commune de Sablons sur Huisne. VEOLIA se chargerait donc de la facturation mais également du recouvrement et des poursuites. Elle nous reverse 2 fois par an le montant des redevances encaissées diminuées de leur prestation.

Les prix sont les suivants :

- Prime fixe annuelle : **150 € HT (au lieu de 950 €HT précédemment)** pour l'ensemble de Sablons sur Huisne.
- Le coût par redevable : **5.32 €HT (au lieu de 5.50 € HT précédemment)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte de passer une convention pour prestations facturation assainissement avec VEOLIA avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 et charge Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Christelle RADENAC, Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-069

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Etude des devis pour l'entretien des stations d'épuration

Mme Le Maire laisse la parole à M. Jean-Yves Mesnil afin de présenter les devis reçus pour l'entretien des stations d'épuration de Condé. Il explique le fonctionnement des trois stations de Sablons et précise que ces travaux incombent actuellement à nos services techniques. Afin d'alléger la charge de travail des services techniques, et éviter les contraintes liées notamment à la sécurité, il est proposé de confier l'entretien à une entreprise extérieure. Deux devis ont été reçus :

Entreprise VEOLIA (Le Mans avec une annexe à Mamers) : 39 000 euros HT

Entreprise AQUALTER (Chartres avec une annexe à La Loupe) : 29 075 euros HT

Le contrat débutera au 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte l'offre de la société Aqualter pour 29 075 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du service assainissement.

Christelle RADENAC, Maire



Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-070

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Etude des devis pour changement porte gauche salle des fêtes Paul Pelleray

Madame le Maire indique que les menuiseries de la médiathèque et la salle d'expositions qui se situe dans son prolongement sont très vétustes.

Plusieurs devis ont été reçus en mairie :

Entreprise Dordogne de Nogent le Rotrou : 5 520 €HT (menuiseries en alu)

Entreprise DLB Renov : 3 415.39 € HT (menuiseries en PVC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte l'offre de la société Dordogne pour un coût de 5 520 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, opération n° 138.

Christelle RADENAC, Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le
Délibération mise en ligne le



Délibération du Conseil Municipal N° 2026-071

L'an deux mil vingt-six et le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Florence CHALIGNE-LEPAREUR, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Sandrine DAVID, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Pascal LE GUYADER, Sonia MATHIEU, Jean-Yves MESNIL, Gaëlle METAYER, Sabine RENAULT, Marie-Claire ROUSSEAU, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Jean-Luc SURCIN, Laurent VASSARD.

Absents représentés : Mme Lise HEBUTERNE-GALLAROTTI pouvoir à Mme MATHIEU, M. Emmanuel JOUBERT pouvoir à Mme RADENAC, M. Erik LEFRANCOIS pouvoir à M. MESNIL.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Florence CHALIGNE-LEPAREUR

Objet : Régularisation erreur matérielle octroi des subventions

Mme le Maire indique que lors du vote du budget le 27 février, avec le vote de la liste des subventions.

Pour une raison indéterminée, bien qu'elles soient saisies dans le logiciel comptable, deux subventions au profit des associations ne figurent pas dans la liste.

Il s'agit de :

Association 2D : montant de la subvention prévue : 500 euros

Association Lutille : Montant prévu : 50 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Confirme le vote des deux subventions sus nommées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget au compte 65748.

Charge Mme le Maire de procéder au versement.

Christelle RADENAC, Maire

Florence CHALIGNE-LEPAREUR,
Secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

